



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-114

Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 10/17

Administrateurs votants : 14/17

Présents : 10/17  
Pouvoirs : 05/17  
Excusés : 02/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avait donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Étaient absentes excusées : Mme BLET ; Mme DARIES.

**Tome 1 - N°22-114 - OBJET : Avenant n°2 à la convention annuelle de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le CCAS – Année 2022**

Madame la Vice-Présidente expose que la mise en œuvre du Ségur de la Santé, ayant pour objet de renforcer l'attractivité des métiers du champ social et médico-social, amène à une augmentation des charges de personnel de 200 000 euros au titre de l'année 2022. Cette dépense, correspondant à un Complément de Traitement Indiciaire de 49 points d'indice majoré, concerne des agents travaillant au sein des résidences autonomie et du service insertion et action sociale du CCAS.

Par ailleurs, la Ville de Tours souhaite mener une action complémentaire à celle des services de l'Etat auprès des familles sans solution d'hébergement. A cet effet, 20 000 euros sont versés au CCAS pour permettre la mise à l'abri de familles dans les logements communaux qui seraient disponibles (prise en charge des fluides, aides à la subsistance), ou pour recourir si nécessaire à des nuitées hôtelières.

C'est pourquoi une subvention complémentaire de 220 000 euros est proposée dans le cadre de cet avenant n°2 à la convention de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le CCAS.

Après en avoir délibéré, les administrateurs approuvent l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et le CCAS, et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer, ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI